

Guide de la demande de relevé des droits — Conjoints mariés ou unis civilement

Évaluation des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public

Renseignements généraux

Ce guide s'adresse uniquement aux conjoints qui sont soumis aux règles du **partage du patrimoine familial**. Il est fourni à titre d'information et ne remplace pas les dispositions des lois et règlements applicables.

Nous vous invitons à lire ce guide attentivement, car il répond à la plupart des questions au sujet de la demande de relevé des droits. Nous vous incitons également à consulter la publication *La rupture de la vie à deux*.

Une personne qui participe ou qui a participé à un régime de retraite du secteur public, ou la personne retraitée ainsi que la conjointe ou le conjoint d'une de ces personnes, de même que la personne mandatée par l'une d'entre elles, peut faire une demande de relevé des droits. Ce formulaire est prescrit en vertu de l'article 150 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10). Vous devez l'utiliser pour faire une demande qui concerne l'un des régimes de retraite du secteur public que nous administrons. Votre demande sera valide pour tous les régimes de retraite du secteur public dans lesquels des droits ont été accumulés.

La demande de relevé des droits pour conjoints mariés ou unis civilement vise à établir, à la date de l'évaluation définie à la section 5, la valeur totale des droits qu'une personne a accumulés dans chacun des régimes de retraite du secteur public, de même que la valeur des droits acquis durant le mariage ou l'union civile.

Les personnes suivantes ne sont pas visées par le partage du patrimoine familial et ne peuvent pas obtenir un relevé des droits, soit :

- les conjoints mariés **avant le 1^{er} juillet 1989** qui, **avant le 1^{er} janvier 1991**, ont manifesté leur volonté de ne pas être assujettis aux dispositions sur le patrimoine familial par un acte notarié;
- les conjoints mariés ou unis civilement qui ont renoncé au partage par un acte notarié ou par une déclaration judiciaire et qui ont inscrit leur renonciation au Registre des droits personnels et réels mobiliers;
- les conjoints mariés qui, **avant le 15 mai 1989**, ont cessé de faire vie commune et ont réglé par une entente écrite ou autrement les conséquences de leur séparation, **sauf s'il y a eu reprise de la vie commune**;
- les conjoints mariés qui, **avant le 15 mai 1989**, ont présenté une demande de séparation légale, de divorce, d'annulation de mariage ou de paiement d'une prestation compensatoire;
- les conjoints de fait.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les conjoints de fait peuvent partager entre eux les droits accumulés dans un régime de retraite. S'ils souhaitent connaître la valeur accumulée dans le régime, ils doivent remplir le formulaire *Demande de relevé des droits — Conjoints de fait* (RSP-387) selon les modalités spécifiques indiquées dans le guide de ce formulaire.

Renseignements généraux (suite)

Délai de production du relevé des droits

Pour que nous puissions traiter votre demande, nous avons besoin de renseignements provenant de l'employeur chez qui la personne occupait un emploi à la date d'évaluation. Le formulaire *Demande d'attestation de données de participation par l'employeur* (RSP-390) permet de demander à l'employeur concerné de remplir et de nous transmettre le formulaire *Attestation de l'employeur pour le partage des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public* (RSP-205). Cette attestation doit être remplie sauf si, à la date de l'évaluation demandée, la personne ne participe plus au régime ou reçoit déjà une rente de retraite.

Dans les 90 jours suivant la date de réception de cette demande de relevé des droits (formulaire RSP-388), du formulaire *Attestation de l'employeur pour le partage des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public* (RSP-205) et de tous les documents requis, nous fournirons aux deux conjoints le relevé des droits.

1. Renseignements sur l'identité de la personne qui participe au régime ou qui a participé au régime, ou sur la personne retraitée

Vous devez inscrire les renseignements sur la personne qui participe ou qui a participé au régime, ou sur la personne retraitée, pour laquelle un relevé des droits est demandé. Si vous souhaitez également obtenir ce relevé pour le régime de la conjointe ou du conjoint, vous devez faire deux demandes distinctes.

2. Renseignements sur l'identité de la conjointe ou du conjoint

Vous devez inscrire les renseignements sur la conjointe ou le conjoint de la personne qui participe ou qui a participé au régime, ou sur la personne retraitée. Conformément à la réglementation, nous fournirons aux deux conjoints un exemplaire du relevé des droits. Vous devez donc indiquer la dernière adresse connue.

3. Renseignements sur l'identité de la personne autorisée à représenter la personne qui fait la demande d'un relevé des droits (s'il y a lieu)

Vous devez inscrire les renseignements sur l'avocat, le notaire ou le médiateur accrédité qui est mandaté par la personne visée à titre de demandeur, soit la personne qui participe ou qui a participé au régime, la personne retraitée, la conjointe ou le conjoint.

Si la personne autorisée est un médiateur accrédité par le ministère de la Justice, elle doit être identifiée dans cette partie et elle doit remplir la section 4. Avant l'introduction d'une procédure de séparation légale, de divorce, d'annulation de mariage, de paiement d'une prestation compensatoire, de dissolution ou d'annulation de l'union civile, il est possible de faire une demande de relevé des droits dans le cadre d'une médiation familiale effectuée par un médiateur accrédité.

4. Confirmation du mandat de la personne accréditée en médiation

Cette partie doit être remplie par la personne accréditée afin de confirmer son mandat de médiation familiale.

5. Date d'évaluation des droits

La date d'évaluation des droits correspond :

- à la **date de fin de la vie commune** choisie par les conjoints et qui doit être confirmée dans le jugement rendu par le tribunal; **OU**
- à la **date de l'introduction de la procédure** de divorce, de séparation légale, d'annulation de mariage, de paiement d'une prestation compensatoire, de dissolution ou d'annulation de l'union civile. La date de l'introduction de la procédure est la date où la procédure est déposée au greffe de la Cour supérieure du Québec; **OU**
- à la **date indiquée dans la déclaration commune notariée**, dans le cas des conjoints unis civilement qui procèdent à la dissolution de leur union devant un notaire. **Important** : Il s'agit de conjoints liés par une union civile et non par un mariage civil. L'union civile existe au Québec depuis le 24 juin 2002.

Dans le cas des conjoints qui n'ont pas introduit de procédure, mais qui sont en médiation familiale avec une personne accréditée en médiation, la seule date admise pour l'évaluation des droits est la date de fin de la vie commune.

Lorsque la date de fin de la vie commune est choisie par les conjoints comme date de l'évaluation, elle doit être confirmée par le tribunal afin qu'elle puisse être retenue pour le partage des droits accumulés dans le régime de retraite. En l'absence de confirmation ou si le jugement n'indique pas la date de fin de la vie commune, nous ne pourrons pas procéder à l'acquittement à cette date; c'est la date d'introduction de la procédure qui sera retenue et nous devons procéder à une seconde évaluation.

Il est donc important, avant de faire une demande de relevé des droits, de vous assurer que la date de l'évaluation que vous indiquez est celle qui est ou qui sera inscrite dans le jugement ou la déclaration commune notariée.

6. Documents à joindre

Vous devez fournir, s'il y a lieu :

- la date de reprise de la vie commune. Cette date doit être fournie par les conjoints mariés qui, avant le 15 mai 1989, avaient cessé de faire vie commune et avaient réglé par une entente écrite ou autrement les conséquences de leur séparation de fait ou légale, et qui ont recommencé à faire vie commune avant l'actuelle procédure de séparation légale, de divorce, d'annulation de mariage ou de paiement d'une prestation compensatoire.

Vous devez aussi joindre les documents suivants :

- certificat ou acte de mariage ou d'union civile délivré par le Directeur de l'état civil. Si votre mariage a eu lieu à l'extérieur du Québec, le certificat ou l'acte de mariage doit être délivré par l'autorité compétente;

ET

- l'un des documents suivants, sauf dans le cas d'une médiation familiale antérieure à une procédure judiciaire :
 - la demande de divorce,
 - la demande de séparation légale,
 - la demande de dissolution de l'union civile,
 - la demande d'annulation de mariage,
 - la demande de paiement d'une prestation compensatoire,
 - la demande d'annulation de l'union civile;

OU

- le **jugement, s'il a été prononcé avant 1989 ou à l'extérieur du Québec.**

Notez que si un jugement a été rendu ou un acte notarié délivré au Québec après 1989, vous n'avez pas à nous le fournir, car notre personnel autorisé peut y avoir accès.

Lorsque des documents de preuve sont nécessaires, vous devez fournir des copies claires et lisibles de ceux-ci. Au besoin, nous pourrons en exiger les originaux ou des copies certifiées conformes.

7. Autres renseignements

N'oubliez pas de **cocher la case si l'une de ces situations s'applique à vous**: un jugement a été rendu ou un acte notarié a été délivré.

Important: Ce formulaire et les documents afférents sont requis pour traiter votre demande. Lors de l'analyse de celle-ci, si nous avons besoin d'information additionnelle ou, exceptionnellement, d'un document original, nous communiquerons avec vous.

8. Signature de la personne qui fait la demande ou de la personne autorisée à la représenter

Vous devez signer et dater la demande de relevé des droits, sinon elle vous sera retournée. Si vous êtes la personne autorisée à représenter la personne qui fait la demande, vous devez indiquer si la demande est faite au nom de la personne qui participe ou qui a participé au régime de retraite, de la personne retraitée, ou de la conjointe ou du conjoint.

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de cette demande. Le fait de ne pas les fournir dans les sections obligatoires peut en allonger le délai de traitement ou en entraîner le rejet. Seul notre personnel autorisé a accès à ces renseignements lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions : leur communication à des tiers ne peut se faire que dans les cas prévus par la loi. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de recherche, d'évaluation, d'enquête ou de sondage. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels permet à la personne concernée par ces renseignements de les consulter et de les faire rectifier.

Pour obtenir plus de renseignements

Par Internet

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Québec : 418 643-4881
Sans frais : 1 800 463-5533

Notez qu'un numéro d'identification est attribué à chaque personne qui participe à un régime de retraite du secteur public. Ce numéro peut remplacer le numéro d'assurance sociale. Il est indiqué sur votre relevé de participation.

Veuillez écrire en lettres détachées.

1. Renseignements sur l'identité de la personne qui participe ou qui a participé au régime, ou sur la personne retraitée

Numéro d'assurance sociale		Numéro d'identification	
		1 7	
Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Nom de famille	Prénom	
	Nom de famille à la naissance, si différent	Date de naissance	
		année	mois jour
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone		Langue de correspondance	
ind. rég.		ind. rég.	
Au domicile	Autre	<input type="checkbox"/> Français	
ind. rég.		<input type="checkbox"/> Anglais	
Au travail	Poste		

2. Renseignements sur l'identité de la conjointe ou du conjoint

Numéro d'assurance sociale		Numéro d'identification	
		1 7	
Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Nom de famille	Prénom	
	Nom de famille à la naissance, si différent	Date de naissance	
		année	mois jour
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone		Langue de correspondance	
ind. rég.		ind. rég.	
Au domicile	Autre	<input type="checkbox"/> Français	
ind. rég.		<input type="checkbox"/> Anglais	
Au travail	Poste		

3. Renseignements sur l'identité de la personne autorisée à représenter la personne qui fait la demande d'un relevé des droits (s'il y a lieu)

Nom de famille		Prénom	
Nom du cabinet juridique ou raison sociale (s'il y a lieu)			
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone <small>ind. rég.</small>		Télécopieur <small>ind. rég.</small>	
Poste			

4. Confirmation du mandat de la personne accréditée en médiation

Nom de famille		Prénom		Date de naissance <small>année mois jour</small>		
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)						
Ville	Province	Pays	Code postal			
Téléphone <small>ind. rég.</small>		Télécopieur <small>ind. rég.</small>				
Poste						
Je confirme que je suis une personne accréditée en médiation et que j'ai obtenu le mandat des conjoints de procéder à une médiation familiale.						
Signature _____						Date <small>année mois jour</small>

5. Date d'évaluation des droits

Important: Vous devez remplir un seul champ. Notez que le champ « Date indiquée dans la déclaration commune notariée » peut être rempli pour des conjoints unis civilement, mais pas pour des conjoints mariés civilement.

Date de l'introduction de la procédure: année mois jour

OU

Date de fin de la vie commune: année mois jour

OU

Date indiquée dans la déclaration commune notariée: année mois jour

6. Documents à joindre

Indiquez ci-dessous les documents joints à cette demande et veuillez en fournir une copie claire et lisible :

Certificat ou acte de mariage ou d'union civile

année mois jour

Date de reprise de la vie commune, à indiquer seulement s'il y a lieu (voir guide, section 6) :

ET, si vous n'êtes pas en médiation, l'un des documents suivants :

Demande de divorce

Demande d'annulation de mariage

Demande de séparation légale

Demande de paiement d'une prestation compensatoire

Demande de dissolution de l'union civile

Demande d'annulation de l'union civile

OU

Jugement prononcé à l'extérieur du Québec

7. Autres renseignements

Veuillez cocher la case qui correspond à la situation qui s'applique à vous :

Un jugement a été rendu. Un acte notarié a été délivré.

8. Signature de la personne qui fait la demande ou de la personne autorisée à la représenter

Je désire obtenir le relevé des droits accumulés dans le ou les régimes de retraite de la personne mentionnée à la section 1 et j'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets.

Nom de famille

Prénom

Téléphone

ind. rég.

Poste

année mois jour

Signature _____

Date

Si vous êtes la personne autorisée à représenter la personne qui fait la demande, vous devez cocher la case indiquant pour qui vous présentez cette demande :

Personne qui participe ou qui a participé au régime, ou personne retraitée Conjointe ou conjoint

Important

Pour que nous puissions traiter votre demande, n'oubliez pas d'adresser à votre employeur la *Demande d'attestation de données de participation par l'employeur* (RSP-390), dûment remplie, le plus tôt possible. S'il y a plus d'un employeur concerné, vous devez transmettre un exemplaire de ce même formulaire à chacun d'entre eux.

Chaque employeur doit ensuite remplir et nous retourner le formulaire *Attestation de l'employeur pour le partage des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public* (RSP-205), sauf si, à la date de l'évaluation des droits, nous versions déjà une rente de retraite ou une rente d'invalidité à la personne mentionnée à la section 1.

**Veuillez nous retourner le présent formulaire dûment rempli,
signé et daté, ainsi que les documents requis :**

Par la poste

Retraite Québec, case postale 5500, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 0G9

Par courriel sécurisé

www.retraitequebec.gouv.qc.ca/infosecteurpublic